

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0328_CC

**TRAVAUX : TERRASSEMENT ET POSE DE
CONDUITES TELECOMS SOUS TROTTOIRS ET
ACCOTEMENT**

**DU 30 JANVIER AU 24 FEVRIER 2023
DE 08H00 A 18H00**

**RUE DE BEL AIR
RUE DU VAL PRE VERT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté ACTIUM TP pour le
compte de la sté CIRCET en date du 13/01/2023
Comptant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 30 JANVIER AU 24 FEVRIER 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE DE BEL AIR

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des n° 20 à 24, le temps des travaux. Les enrobés sont à reprendre, obligatoirement, en pleine largeur.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté ACTIUM TP, au droit des n° 20 à 24, le temps des travaux.

La zone de travaux devra être fermée et sécurisée par barrières.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – RUE DU VAL PRE VERT

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des n° 03 à 20, le temps des travaux. Les enrobés sont à reprendre, obligatoirement, en pleine largeur.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté ACTIUM TP, au droit des n° 03 à 20, le temps des travaux.

La zone de travaux devra être fermée et sécurisée par barrières. Enrobés à reprendre en pleine largeur.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté ACTIUM TP (16 rue des Semailles 51110 CAUREL), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi amlante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signalisation de chantier suivant instructions Interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le **venredi** avant **midj**.**Les services techniques de la ville:**

Nom :

Signature :

Date :

**Fiche annexe au formulaire AOC**

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

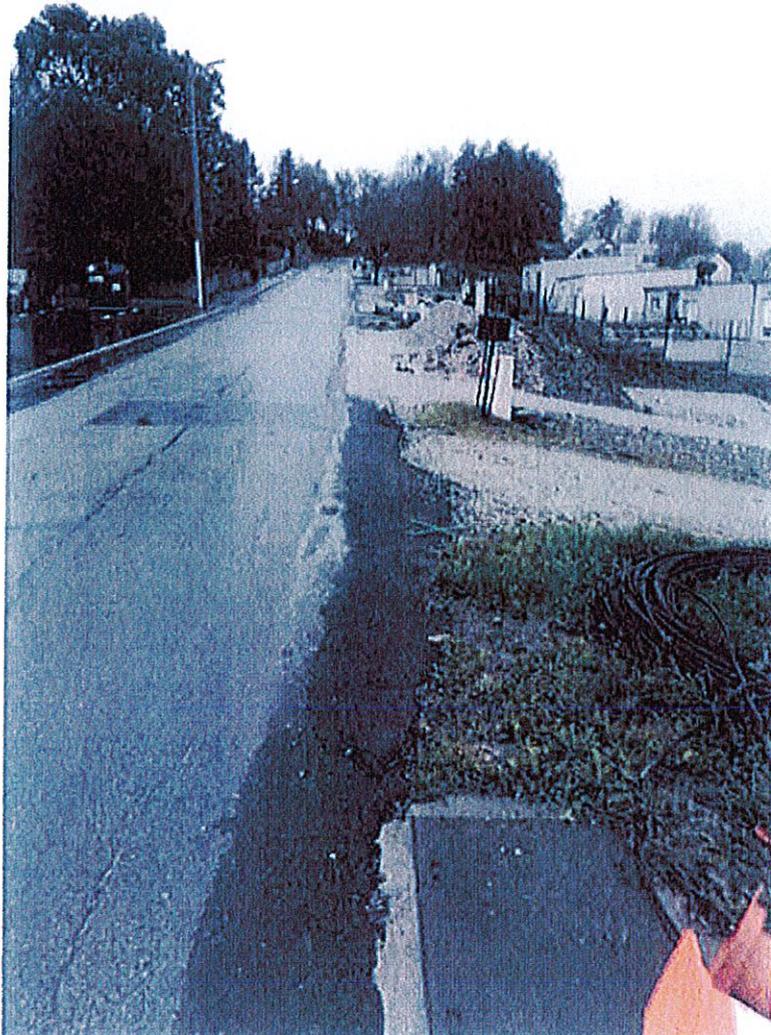
Date :

13/01/2023-----

Objet :Terrassement et pose de conduites telecom -----

Rue du Val Pré Vert – Cherbourg en Cotentin

Ouverture le long de l'accotement sur toute la longueur pour création d'un nouveau tronçon.



En face du 15 Rue Bel Air – Cherbourg en Cotentin : départ de chambre existante en direction de la rue Val Pré Vert.

